République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHARNY - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA.

Secrétaire de la séance : Antoine CHATELAIN

Présents : Xavier FERREIRA, DANIEL GUIMBARD, DIDIER DEBRIT, VALERIE MUSSET, BRUNO BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Claire MERLIN
Représentés : PASCAL DEKEYSER représenté par Arnaud LAFOSSE, EDOUARD PROFFIT représenté par DIDIER DEBRIT, Christelle GUETGOT représentée par DANIEL GUIMBARD, Jean-Marc TCHANG représenté par Xavier FERREIRA
Absents et excusés : DOMINIQUE CRESPEAU, Laure PIGELET

Ordre du jour :

- Demande de garantie d'emprunt - Les Foyers de Seine et Marne - CHARNY 1-5 Rue de l'Ardoise
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- Dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye
- Adhésion FSL 2025
- CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE SUITE DISPONIBILITE
- CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE entre la Commune et LALOME
- Arrêté portant mise en sécurité préventive d'un local-armoire technique de Distribution/raccordement à la fibre optique

Délibérations du conseil :

Demande de garantie d'emprunt - Les Foyers de Seine et Marne - CHARNY 1-5 Rue de l'Ardoise (N° 2025_DE_021)

Suite à la précédente demande de la société FSM et le refus du Conseil, FSM a proposé une réponse aux élus.

Après concertation et au vu du rapport établi par FSM

Après avoir étudié tous les retours le conseil refuse la demande de garantie d'emprunt pour les Foyers de Seine et Marne.

Tous les élus refusent. M. le Maire s'abstient

Délibération : rejetée

Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins (N° 2025_DE_022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération : adoptée

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N° 2025_DE_023)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente DUPETIT à M. PREUX-VILLOIS
- Vente Charny 2 à M. SAVELLI
- Vente GRAVEL à M. LADJIMI
- Vente Mme KERGUEN à Mme PETIT
- Vente M. FALAISE et Mme TISSIER à M. CABON ET Mme KERGUEN
- Vente FRANCESCHINI à Mme MORAIS LIMA
- Vente M. CABON ET Mme KERGUEN à Mme PETIT
- Vente M. VASSEUR à M. BARREIRO COSTA
- Vente M. et Mme FERREIRA à M. et Mme SASKO
- Vente Cts BONTEMPS à la société LALOME DEVELOPPEMENT
- Vente Mme CRESPEAU à M. KHOUANE et Mme ARAB

Délibération : adoptée

Dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye

(N° 2025_DE_024)

Le conseil Municipal ;

Sur présentation du rapport par le syndicat intercommunal de gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye, il est rappelé que le syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye a été créé le 8 janvier 1976.

En 2025, les communes membres sont :

- Charny,

- Claye-Souilly,

- Messy (retrait demandé depuis le 10 mars 2017 mais non effectif à ce jour),

- Mitry-Mory,

- Saint-Mesmes (souhaite se retirer du syndicat).

Ce parking comptabilise aujourd'hui 588 places réparties en trois parkings de 246, 233 et109 places. Il est gratuit et sans limitation de durée et son rayonnement est bien plus large que les communes adhérentes au syndicat.

Dans un souci de simplification et de cohérence de territoire et pour répondre définitivement à la demande de retrait de certaines communes, il convient d'acter la dissolution du syndicat.

Les dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales s'appliquent. La dissolution peut être prononcée dès lors qu'un accord sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité a été trouvé par délibérations concordantes entre le comité syndical et les conseils municipaux des collectivités membres.

Aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il y a lieu de déterminer une clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait et du respect de l'équité.

Ainsi, parmi les critères pouvant être mobilisés, figurent, par exemple, l'implantation territoriale des biens, leur usage par les différents membres, la situation financière des membres, la hauteur de leurs contributions ou encore leur poids démographique.

Conditions de liquidation du syndicat	
Répartition des biens propres	Compte tenu de l'implantation du parking, l'intégralité de l'actif immobilisé est transférée à la commune de Mitry-Mory
Résultats de fonctionnement et d'investissement	Voir tableau ci-après
Trésorerie	Voir tableau ci-après
Restes à recouvrer et restes à payer	Il n'y a plus de restes à payer
Solde de l'encours de la dette	Voir tableau ci-après
Membres du personnel	1 secrétaire du syndicat (taux horaire de l'agent * 68h/an) 1 agent de la DRH (indemnité accessoire de 140€/an) 1 agent de la comptabilité (indemnité accessoire de 60€/mois) Il n'y aura plus d'indemnités accessoires en 2025

TABLEAU DE DISSOLUTION DU SI PARKING BC 26200						
Dissolution de BC 26200 SI PARKING MITRY			Intégration dans la commune MITRY BC 20030			
					Débit	*Crédit*
1021	319 682,76 €		1021			319 682,76 €
10222	3 016,81 €		10222			3 016,81 €
1068	122 481,34 €		1068			122 481,34 €
110	1 442,41 €		110			1 442,41 €
119			119			
10251	304,90 €		10251			304,90
193			193			
588	0,00	446 928,22	588		446 928,22	0,00
2115		50 544,47 €	2115		50 544,47 €	
2128		39 764,67 €	2128		39 764,67 €	
2152		354 173,83 €	2152		354 173,83 €	
588	444 482,97	0,00	588		0,00	444 482,97
47211		538,49	47211		538,49	
4X			4X			
588	538,49	0,00	588		0,00	538,49
515		1 906,76	515		1 906,76	
588	1 906,76	0,00	588		0,00	1 906,76
Total	**893 856,44**	**893 856,44**	**Total**		**893 856,44**	**893 856,44**
Impact Résultat Invest	**-1 002,84**		**Impact ligne 001**		**1 002,84**	
Impact Résultat Fonct	**-1 442,41**		**Impact ligne 002**		**1 442,41**	

Pour mémoire, les étapes de la dissolution sont les suivantes :

1. Délibération du syndicat actant la dissolution et la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat comme l'indique le tableau ci-dessus ;
2. Délibération de chacun des conseils municipaux des communes membres pour acter la dissolution du syndicat ainsi que la répartition de l'actif et du passif du syndicat à la commune de Mitry-Mory (L.5211-25-1 du CGCT) ;
3. Dissolution du syndicat prononcée par arrêté préfectoral (dans un délai de deux mois suivant la dernière délibération des communes membres).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et suivants, L.5211-25-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire 11°17.107 du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°19.086 du 11 avril 2019 (et ses annexes) relative à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voiries

d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans un souci de simplification et de cohérence de territoire et pour répondre définitivement à la demande de retrait de certaines communes, il convient de d'engager une nouvelle étape et de demander la dissolution du syndicat conformément au CGCT et ses articles L.5212-33 et suivants et L.5211-25-1 et suivants.

Considérant les conditions de liquidation proposées au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité ;

Considérant que la dissolution sera actée par arrêté préfectoral au plus tard deux mois après la dernière délibération des communes membres ;

Considérant que le parking de la gare de Mitry-Claye est reconnu d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire », conformément à la délibération n°19.086 du 11 avril 2019 et ses annexes.

DELIBERE

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye.

ACCEPTE les conditions de liquidation de l'actif et du passif du syndicat au vu du compte administratif du dernier exercice d'activite.

RAPPELLE que le parking sera entretenu par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France conformément à la nature des prestations décrites dans la délibération n°19.086 du 11 avril 2019.

EXIGE que la gratuité des accès au parking soit conservée pour les usagers.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Délibération : adoptée

Adhésion FSL 2025 (N° 2025_DE_025)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc

privé que public.

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'Energie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L) ainsi que les organismes effectuant la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Du fait de la compétences obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1er janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale.

Afin d'accompagner les familles dans un contexte économique de plus en plus difficile, l'assemblée départementale depuis le 1er janvier 2021, soutient les foyers les plus défavorisés par la revalorisation des plafonds de ressources et barèmes d'attribution.

De plus, face à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, il a également fait le choix, dès l'année 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqués aux aides "énergie" et d'augmenter le montant des aides, dispositifs reconduits pour l'année 2025 et barèmes d'attribution.

Enfin en novembre 2023, il a décidé la création d'un fonds travaux ayant vocation à soutenir des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires à faibles ressources, du parc privé, pour la réalisation de travaux à caractère d'urgence, concernant l'amélioration, l'adaptation ou la mise aux normes de leur logement, afin de permettre leur maintien ou celle de leurs locataires.

Enfin, je vous rappelle que l'adhésion au FSL de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt déposée auprès du Département par un bailleur social.

Les contributions sollicitées auprès des bailleurs, des EPCI et des communes sont indispensables pour permettre que ces aides soient apportées au plus grand nombre de Seine-et-Marne, dont font partie les habitants de votre commune. La contribution est fixée à 0.30 €.

A cet effet, les services du FSL sont à votre disposition pour traiter les demandes des personnes identifiées à risque ou en impayés par vos services.

Logement pour l'année 2025 et sera donc de 479 €.

Le Conseil Municipal est invité par conséquent à approuver les termes de la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025 et à l'autoriser à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le projet de convention 2023 d'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement,

Vu l'avis de la Commission solidarité inter génération du 14 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

DECIDE de verser une contribution de 479€ à l'association INITIATIVES 77 au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE SUITE DISPONIBILITE (N° 2025_DE_026)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2éme classe en raison d'une mise en disponibilité à compter du 6 octobre 2025,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : un emploi permanent d'adjoint technique de 2 éme classe à temps complet - 35 heures hebdomadaires - est créé à compter du 6 octobre 2025

article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus, à cet effet, au budget

article 3 : adopté à l'unanimité des membres présent ou représenté

pour extrait conforme

Délibération : adoptée

CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE entre la Commune et LALOME (N° 2025_DE_027)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction des abords du collège. Lors du bornage il a été décidé que :

- Les parcelles cédées par la commune à LALOME sont : ZK 48-49-50-51-52-53 et 54 - Les parcelles cédées par LALOME à la commune sont : ZK59/60 et 70 D'autre part, la commune et LALOME auront une servitude de cour commune à constituer sur les terrains de la commune au profit de LALOME Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer les documents nécessaires chez le notaire.

¨ Autorise Monsieur le Maire à signer, chez le Notaire, la servitude de cour commune avec LALOME pour permettre la construction des habitations ¨ Prend note du consentement de LALOME pour une servitude de cour commune ; acceptée sans aucune indemnité. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

Arrêté portant mise en sécurité préventive d'un local-armoire technique de Distribution/raccordement à la fibre optique (N° 2025_DE_028)

Arrêté portant mise en sécurité préventive d'un local-armoire technique de

Distribution/raccordement à la fibre optique,

Installé sur une parcelle du domaine public situé XXX et

Appartenant à S A S Seine et Marne THD,

Domicilié 124 Boulevard de Verdun à Courbevoie (92400)

M. le Maire a exposé la demande de Seine-et-Marne numérique pour sécuriser via l'installation de portiques, barrières et s'occuper de la l'accès 7/7 jours des armoires fibres.

Le Conseil à l'unanimité REFUSE,

Délibération : rejetée

Questions diverses :

- L'église de Claye-Souilly étant en travaux toutes les messes auront lieu à Charny tous les dimanches jusqu'à la réouverture de l'église
- La commune demande aux habitants de nettoyer plus régulièrement devant chez eux.
- Les horaires d'ouverture de la mairie vont changer à partir du 1er septembre
- Rue du stade, les élus informent du danger lorsque les joueurs de foot se garent dans la rue.

Xavier FERREIRA
Président de séance

Antoine CHATELAIN
Secrétaire de séance